

Ici et ailleurs

Nominations

Mme **Grognard** est prolongée comme juge de la jeunesse de Bruxelles et Mme **Delplancq** à Mons pour cinq ans ; Mme **Pirard** est prolongée comme juge de la jeunesse à Liège et M. **della Faille de Leverghem** à Nivelles pour deux ans.

M. **Frédéric Delcor** est nommé Secrétaire général du Ministère de la Communauté française à partir du 1^{er} septembre 2008 en remplacement de **Henri Ingberg** décédé il y a quelques mois.

CCAJ

Véronique Detaille est nommée membre du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse en remplacement de **Bénédicte Servais**.

CAAJ

Modifications au sein des Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (AGCF du 16/05/08) : Bruxelles : **Xavier Verstappen** est nommé président (il remplace Bernard Devos); **Catherine Otte** est nommée membre effective; **Madeleine Guyot** devient sa suppléante. Dinant : **Dominique Bal** est nommée membre effective; **André Gohy** devient son suppléant; **Jean Charles Massinon** est nommé membre effectif. Huy : **Dominique Grignet** et **Muriel Beausir** sont nommées respectivement membre effective et membre suppléante. Marche-en-Famenne: **Jacques Delcourt** est nommé vice-président; **Eric Bertrand** est nommé membre effectif; **Pascale Jacquemin** devient sa suppléante. Verviers : **Philippe Kriescher** est nommé membre suppléant.

CSAF ...

Le décret du 7 décembre 2007 modifiant le décret du 4 mars

1991 relatif à l'aide à la jeunesse avait créé un «*Conseil sectoriel de l'Accueil familial*» (CSAF) dont la mission est de «*formuler (...), tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'accueil familial, à l'exception de l'examen des cas individuels et des situations particulières des services*». Le CSAF est notamment chargé de donner un avis sur «*La cohérence et l'harmonisation de la mise en oeuvre du fonctionnement du dispositif de l'accueil familial; la programmation des besoins en la matière; les approches pédagogiques et déontologiques spécifiques; les référentiels administratifs et légaux*» et de «*veiller à la promotion de l'accueil familial et de proposer au Ministre l'affectation des moyens*».

... un nouveau sigle à retenir !

Les membres du CSAF ont été nommés; les membres titulaires sont : **Isabelle Bodson, Christian Dehaspe, Christian Pringels, Andre Roelandts, Victor Haenecour, Sabine Blondeau, Claire Dubois, Isabelle Wanlin, Pierre Hannecart, Eric Janssens, Claude Vanwesemael**. Reste à espérer qu'il ne s'agira pas d'un machin en plus, chronophage et d'une efficacité inexistante.

CSJ

Quant à la liste des membres du Conseil supérieur de la justice, elle a été publiée dans le Moniteur du 3/07/08 (p.35555). Notons la présence de : **Nadia De Vroede**, substitut du procureur général à Bruxelles; **Vincent Macq**, substitut du procureur du Roi à Namur; **Pierre-André Wustefeld**, conseiller à la cour d'appel de Mons; **Jean-François Funck**, juge au tribunal du tra-

vail de Nivelles; et comme successeur : **Hervé Louveaux**, juge d'instruction à Bruxelles.

Et parmi les non magistrats : **France Blanmailland, Pierre Jadoul**, chargé d'enseignement aux Facultés universitaires Saint-Louis et avocat; **Didier Pire**, avocat; **Nicole Roland**, directrice des Milieux d'accueil non subventionnés de l'O.N.E.

CECLR

Et tant qu'on y est dans les nominations, ceux qui veulent connaître la nouvelle composition du Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme peuvent consulter le Moniteur du 26/06/08. C'est le bouillant Hervé Hasquin qui est nommé président du conseil d'administration pour un terme de six ans.

Quand l'Espagne trahit ses propres lois...

Les autorités espagnoles ont procédé à l'expulsion illégale de huit enfants mineurs non accompagnés de Mellila. Ils ont été remis aux autorités marocaines en l'absence de leurs parents ou tuteurs, comme le stipulent pourtant les lois espagnoles. Ces mêmes mineurs se retrouvent, dès le lendemain, dans les rues de Bni Nsar et Nador, à la recherche d'une autre occasion pour passer de l'autre côté des barbelés (Libération, 18/09/2008). Quatre parmi ces enfants étaient domiciliés au Centre de mineurs non accompagnés à Melilla où prévaut des agressions verbales, physiques voire à caractère sexuel.

... et la Belgique trahit son honneur

L'Office des étrangers a expulsé deux fillettes tchétchènes du pays alors que leur mère était hospita-

lisée ce qui a même valu une réaction indignée du directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-Trond qui dénonce «*L'Office des étrangers a inutilement séparé les membres d'une famille*». Pas un mot de réaction de la Ministre.

Fiche MENA revue

La fiche «*mineur étranger non accompagné*» a été modifiée par la circulaire du 25/07/08 pour l'adapter à la nouvelle réglementation, notamment concernant l'asile et la protection temporaire, pour mieux détecter des indices de traite des êtres humains ou de trafic et pour préciser les motifs d'un doute éventuel en matière de minorité. Nouveautés : il est prévu d'apposer une photo du mineur et ses empreintes digitales. C'est dans l'air du temps (voyez la controverse en Italie où le Gouvernement Berlusconi avait voulu l'imposer pour tous les enfants Roms mais a dû faire marche arrière); comme d'habitude, c'est justifié par le besoin en protection du mineur alors que c'est évidemment pour mieux les traquer. Qu'en dirait la commission de respect de la vie privée?

Ordonnance ...

On connaît maintenant la date d'entrée en vigueur de l'Ordonnance bruxelloise relative à l'aide à la jeunesse : le 17 juin 2009 (soit un an après la publication au Moniteur de «*l'Ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Commission communautaire commune relatif à l'aide à la jeunesse*». Les instances bruxelloises, Tribunal, SAJ, SPJ (et leur équivalents flamands) ont donc un an pour s'adapter; nous y reviendrons dans les prochains mois.

... à Bruxelles : ...

À partir du 17 juillet 2009, le parquet ne pourra plus saisir le Tribunal de la jeunesse directement (sauf extrême urgence de pourvoir au placement immédiat d'un enfant dont l'intégrité physique ou psychique est gravement en danger) pour la situation d'un jeune en difficulté ou en danger; il devra l'orienter vers le SAJ (le CBJ côté flamand) qui devra tenter d'arriver à un accord. À défaut, comme en Communauté française, le Conseiller pourra renvoyer une situation vers le parquet qui pourra alors saisir le Tribunal, en cas de refus de l'aide du Conseiller et d'une situation de danger grave et imminent.

... on voit le bout du tunnel

Il faudra être attentif aux dossiers actuellement traités par le Tribunal, qui devront être renvoyés vers le SAJ au moment de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance. On regrettera qu'elle n'ait pas prévu de mesures transitoires pour ces dossiers. Le risque existe qu'ils soient réorientés vers le SAJ pour être immédiatement renvoyés vers le Parquet. Ce sont les intéressés qui ne vont rien y comprendre.

Un peu d'air

Auraient-ils peur de ne pas y arriver? Le délai maximum d'entrée en vigueur de l'ensemble de la «loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction» est repoussé du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2011! C'est vrai que pour le centre fédéral fermé, il faudrait se dépêcher pour qu'il soit fonctionnel dans quelques mois. Même en faisant aussi vite qu'à Everberg, on n'y arriverait pas !

Le débat fait rage

Les photos d'art montrant des enfants nus sont-elles acceptables ? En Australie, c'est devenu un débat national. Nombre d'hommes politiques, dont le premier Ministre s'en sont publiquement offusqués. Heureusement, il en est encore pour raison garder : «*Le débat n'est pas le bon : on ferait mieux de se battre pour les enfants vraiment exploités*», estime James McDougall, directeur du Centre légal australien pour les enfants et les jeunes. On est vite dans la censure d'une société «*bien pensante*».

Excellent outil

Theseus est une base de données qui rassemble les analyses de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme relative aux droits des enfants. Elle porte actuellement sur 171 affaires couvrant la période du 23 juillet 1968 au 16 juin 2008 et peut être consultée en anglais et en français. Elle offre plusieurs modes d'interrogation, notamment par requérant, par pays, par date, par période, par mot clé, etc. Prochainement, elle pourra aussi être consultée par numéro d'article de la Convention européenne des droits de l'homme. Voir : www.coe.int/t/transversal-projects/children/caselaw/CaseLawChild2_fr.asp

Le droit au logement ...

Depuis le 9 mai, l'allocation loyer est entrée en vigueur en Région bruxelloise. Elle vise exclusivement les locataires qui consacrent un tiers de leur revenu au paiement du loyer et qui occupent un logement communal, ceux occupant un logement du CPAS ne sont pas concernés. Cette allocation couvre la différence entre le loyer demandé par la commune et le tiers des revenus du ménage (augmenté éventuellement du tiers des allocations familiales). Elle est de maximum 200 euros

et est déduite du loyer qui ne peut pas dépasser certains montants dépendant de la taille du logement (entre 360 et 867 euros).

... en marche ...

Combien de personnes sont concernées et pourquoi les personnes louant dans le privé ou même, occupant un logement social ne le sont pas ? Peut-être que le Gouvernement bruxellois a conscience que le nombre de personnes dans ce type de situation est potentiellement très élevé, qu'il n'a pas les moyens de sa politique. Allez, encore un effort et on applaudira!

... à petits pas

Le rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH) déplore que cette allocation ne soit pas un droit automatique pour chaque locataire d'un logement communal à bas revenus. Chaque commune doit adhérer à ce système, accepter les loyers plafonnés et au final accorder l'allocation loyer. «*Cette allocation loyer constitue un progrès, mais ce n'est pas encore la solution qu'attendent les 25 000 ménages sur les listes d'attente pour un logement social*». Le RBDH plaide pour l'introduction d'une allocation loyer avec contrôle des loyers sur le marché privé. www.rbdh-bbrow.be

Mineurs non accompagnés pas bienvenus

Le maire de Lubumbashi (Congo RDC) a pris un arrêté urbain «*portant réglementation de la population étrangère dans la ville de Lubumbashi*». Il prévoit que tout étranger qui rentre dans Lubumbashi doit être porteur d'un visa ! L'article 6 de cet arrêté prévoit : «*Les enfants mineurs non accompagnés ne seront pas admis à séjourner dans la ville de Lubumbashi; ils se verront retournés immédiatement*

par le même moyen à charge du même transporteur. A cet effet, une brigade spéciale sera détachée à l'entrée de la ville (aéroport, la gare SNCC,...) pour déceler ce genre d'entrée irrégulière». Mieux que notre bon vieil Office des étrangers !

Choix (ministériel) multiple

La Ministre Fonck estime devoir soutenir n'importe quel quidam, disposant sans doute d'une carte de parti, qui veut postuler dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Et la Ministre de demander que le Service «*accorde une attention toute particulière à ce candidat*» ! Choix multiple (entourez la réponse qui convient) :

A. On a à faire à des candidats si peu sûrs d'eux-mêmes qu'il leur faut un coup de pouce ministériel.

B. Madame Fonck s'est vue attribuer l'emploi en plus de ses autres charges ministérielles mineures qui lui laissaient beaucoup de temps libre.

C. Ce n'est pas le candidat que la Ministre entend soutenir, c'est le service. En effet, en tant que Ministre de tutelle, elle doit veiller à la qualité des prestations des services du secteur. Or, tout directeur normalement constitué envoie une candidature «*appuyée*» par un Ministre à la poule sans même la lire. Donc, en envoyant des candidatures à la place des intéressés la Ministre entend indiquer aux services les personnes de piètre qualité qu'ils ne doivent surtout pas engager.

D. Comme les candidatures ainsi favorisées rentrent rarement dans les conditions d'embauche des services qui n'ont de toute façon pas les moyens d'augmenter leur équipe par manque de subsides, la démarche de la Ministre est un appel du pied pour que les services demandent un complément de subsides.

Systèmes de justice juvénile en Europe : situation actuelle, tendances de modèles applicables et bonnes pratiques

Les 21 et 22 octobre 2008 à Valence (Espagne)

Organisé par l'**Observatoire International de Justice Juvénile** en partenariat avec le **Conseil de Justice et Administrations publiques de la Generalitat Valenciana**.

Les connaissances actuelles des différents systèmes politiques, économiques, juridiques et sociaux présents dans l'Union Européenne permettent de déterminer les principaux éléments de divergence entre les États Membres concernant le traitement des mineurs en conflit avec la loi. Les systèmes de justice juvénile en Europe ont subi des changements considérables au cours des 15 dernières années, en particulier au sein des pays de l'Est. Soulignons également la montée de nouveaux courants en Europe occidentale tels que les modèles à tendance néo-corrrectionnaliste, «*d'intervention minimale*», et par ailleurs l'application de mesures issues des concepts de justice restauratrice, de protection et de responsabilisation du mineur.

Dans ce contexte, à travers le Programme AGIS, la Commission européenne a soutenu une étude de droit comparé où est analysée la question du traitement des mineurs délinquants au sein des États mem-

bres: peut-on vraiment harmoniser les systèmes de justice juvénile au niveau européen ? Cette étude est dirigée par le Département de criminologie de l'Université de Greifswald (Allemagne), l'Institut Don Calabria (Italie), la Fondation Diagrama Intervention Psychosociale (Espagne), avec la collaboration de l'*Observatoire International de justice juvénile* (Belgique).

La recherche proposée a pour objectif de collecter données et informations sur l'état actuel de la délinquance juvénile dans l'Union européenne, ainsi que sur les systèmes de justice juvénile existants, les processus de réforme, les propositions de modifications, les organismes impliqués dans la justice juvénile, les mesures d'intervention, les centres de privation de liberté, les mesures alternatives, la récidive et l'insertion sociale; ayant en filigrane l'échange et la mise en commun de bonnes pratiques européennes dans le domaine de la justice juvénile.

Rens. : www.oijj.org/plantilla.php?pag=091301, email: valencia2008@oijj.org

L'étranger face au droit

Les 13 et 14 novembre 2008 à Louvain-la-Neuve

Jeudi 13 novembre

13h30 : Accueil des participants

Présidence : Marc FALLON, Président du Département de droit international de l'UCL

14h 00 : Ouverture : Jean-Louis RENCHON, Doyen de la faculté de droit de l'UCL

14h15 : L'étranger face au droit : sujet et objet des journées : Jean-Yves CARLIER, Professeur à l'UCL et à l'ULg, avocat

14h30 : Jean Dabin, le droit, les étrangers : François RIGAUX, Professeur émérite de l'UCL, Membre de l'Académie royale de Belgique

15h00 : Migrations et mondialisation : Comparaison des politiques européennes et nord-américaines : François CRÉPEAU, Directeur du Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CERIUM). Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit international des migrations

16h00 : L'étranger, entre souveraineté nationale et droits de l'homme
Les principes en droit international : Jean-François FLAUSS, Professeur à l'université Panthéon-Assas, Paris 2, Secrétaire général de l'Institut international des droits de l'homme

Les principes en droit belge : Sylvie SAROLÉA, Chargée de cours à l'UCL, Avocate

17h00 : L'étranger dans la société : Edouard DELRUELLE, Professeur à l'ULg, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

17h15 : L'étranger dans la cité : Jean-Luc ROLAND, Bourgmestre de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

17h30 : L'étranger à l'université : Xavier RENDERS, Vice-recteur aux affaires étudiantes, UCL

Vendredi 14 novembre

9h00 : Les principes; l'égalité, principe général : Olivier DE SCHUTTER, Professeur à l'UCL

9h20 : Diversité et catégories de personnes dans les sociétés contemporaines : Marie-Claire FOBLETS, Professeur à la Katholieke Universiteit Leuven, à la Katholieke Universiteit Brussel et à l'Universiteit Antwerpen

9h40 : L'évolution du principe de non-discrimination, à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : Françoise TULKENS, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme, Professeur émérite de l'UCL

10h00 : L'égalité dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle : Dirk VANHEULE, Professeur à l'Universiteit Antwerpen, avocat

10h40 : Table ronde

Présidence : Marc BOSSUYT, Professeur à l'Universiteit Antwerpen, Président (NL) de la Cour constitutionnelle

Intervenants : Robert ANDERSEN, Premier président du Conseil d'État, Professeur à l'UCL; Geert DEBERSAQUES, Premier président du Conseil du contentieux des étrangers, professeur à la VUB; Marc VERDUSSEN, Professeur à l'UCL; François JULIEN-LAFERRIÈRE, Professeur à l'université Paris-Sud (Sceaux); Abderrazak MOULAY R'CHID, Professeur à l'Université de Rabat-Souissi, ancien doyen, juge à la Cour constitutionnelle du Maroc

Regard extérieur : Isabel YEPEZ, Professeur à l'UCL, directrice du groupe de recherches interdisciplinaires sur l'Amérique latine (GRIAL)

11h40 : Débat

13h45 : Début des travaux en ateliers : atelier 1. Les droits sociaux; atelier 2. L'enseignement; atelier 3. Les entreprises; atelier 4. Les réfugiés; atelier 5. Les mineurs étrangers; atelier 6. L'identité culturelle et religieuse; atelier 7. L'Europe

16h15 : Séance plénière : rapports de synthèse des ateliers

17h30 : Conclusions : Paul MARTENS, Juge à la Cour constitutionnelle, professeur émérite de l'ULg et de l'ULB

Coûts : Inscription normale : 125 euros; de soutien : 500 euros (avec mention spéciale dans la liste des participants); chercheur – doctorant : 50 euros (sans repas). L'inscription comprend : la participation, les documents, la réception, le buffet du vendredi midi. Les participants bénéficient d'un tarif réduit pour l'achat des actes des journées.

Rens. : Madame Anne Dikenstein, tél. 010/47 47 78; Madame Marianne Saenen, tél. 010/47 47 74; journesdabin@uclouvain.be